

AER
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 114 000 €
Siège social : 38, rue Madeleine Michélin 92200 NEUILLY/SEINE
R.C.S. NANTERRE B 338 860 141



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 DECEMBRE 2010**

Le treize décembre deux mille dix à 17 heures, les actionnaires de la société A.E.R. se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le Directoire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Michel TREGUER préside la séance en sa qualité de Président du conseil de surveillance.

Madame Marie-Françoise TREGUER et Monsieur Thierry MONSIMIER, les deux actionnaires présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont désignées comme scrutateurs.

Madame Marie-Françoise TREGUER est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents et représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée.

Monsieur Serge Yablonsky, représentant la société MOORE STEPHEN SYC, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué s'est fait excuser.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie des lettres de convocation,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2010,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport du Conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter du jour de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Directoire sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 30 juin 2010,
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce,
- Approbation, s'il y a lieu, desdits comptes, conventions et quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 tels qu'ils lui ont été présentés et donne aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance quitus pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale prend acte du résultat de l'exercice faisant apparaître une perte de (27 395 €)

Perte de l'exercice	(27 395 €)
Report antérieur	(7 881 €)
Report à nouveau	(35 276 €)

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes

1 – Les sommes distribuées après le 1^{er} janvier 2007 éligibles ou non à l'abattement se sont élevées à

<u>Exercice</u>	<u>Revenus éligibles à l'abattement</u>	<u>Revenus non éligibles à l'abattement</u>
Ex. 2007/08	85 000 €	
Ex. 2006/07	100 000 €	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Le mandat du commissaire aux comptes titulaire, la société SYC, et le mandat du commissaire aux comptes suppléant, SYC AUDIT SA arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de nommer:

- La société SYC, 39 avenue de Friedland 75008 PARIS, en tant que commissaire aux comptes titulaire représenté par Madame Laure Saludes
- La société MBV et ASSOCIES, 39, avenue de Friedland 75008 PARIS en tant que commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 18 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

AER SA

AGO du 13/12/2010

Copie certifiée Conforme
